

Assurance Habitation Mobil home

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le code des assurances

Siège Social : Le Croc – BP 63130 – 45430 Chécy – Immatriculée en France

Produit : Assurance multirisque habitation du mobil home – **DG 406**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance habitation a pour objectifs de garantir le mobil home occupé en qualité de propriétaire ou de locataire, les responsabilités civiles en tant qu'occupant et dans le cadre de la vie privée. Ce contrat inclut des prestations d'assistance en cas de sinistre.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le mobil home dont la valeur vénale est inférieure à 50 000 € situé à l'adresse déclarée aux Conditions Particulières.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Responsabilités Civiles et défense des droits

- ✓ Responsabilités Civiles : résultant de la vie privée et en tant qu'occupant (propriétaire ou locataire) y compris pendant les voyages et villégiatures,
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense de l'assuré suite à un accident garanti jusqu'à 16 000 €.

Les dommages à l'habitation et son contenu

- ✓ Incendie, explosions,
- ✓ Catastrophes naturelles, technologiques et Attentat,
- ✓ Événements climatiques, Dégâts des eaux et gel,
- ✓ Vol, détériorations immobilières et vandalisme,
- ✓ Bris de glaces,
- ✓ Frais additionnels suite à sinistre,
- ✓ Equipements photovoltaïques jusqu'à 5 000 €,
- ✓ Biens en plein air et végétaux.

Les prestations d'assistance

- ✓ Assistance en cas de sinistre au domicile ou en voyage,
 - ✓ Assistance en cas d'intempéries.
-
- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les logements inoccupés et non déclarés depuis plus de 5 ans.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Les faits ou événements dont l'assuré avait connaissance lors de la souscription du contrat,
- ! Le vol et les actes de vandalisme perpétrés dans les parties communes d'un immeuble collectif,
- ! Les activités professionnelles,
- ! La pratique de la chasse,
- ! Les raz de marée, tremblements de terre, éruptions de volcans ou autres cataclysmes... hors catastrophes naturelles,
- ! Les dommages ou l'aggravation des dommages dus aux insectes, rongeurs, champignons et autres parasites,
- ! Les dommages d'ordre esthétique.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Application d'une franchise spécifique de 30% du montant des dommages indemnisés en cas de non-respect des mesures de prévention contre le gel et le vol,
- ! Une franchise spécifique Vol de 400 € s'applique et se substitue à la franchise générale du contrat en cas d'intrusion par une fenêtre ou véranda du mobil home sauf si celui-ci est situé sur un terrain gardienné ou est protégé par un système de télésurveillance,
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties incendie, dégâts des eaux vol, bris de glaces, RC vie privée.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Dommages, Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques et Responsabilité Civile organisateur de manifestation à caractère familiale : France métropolitaine à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières,
- ✓ Pour les garanties de responsabilité : Monde entier pour les séjours n'excédant pas 12 mois,
- ✓ Pour les garanties Voyages et séjours : Monde entier pour les séjours n'excédant pas 3 mois,
- ✓ Pour les prestations d'assistance : France métropolitaine,
- ✓ D'autres garanties font l'objet de limites de territorialité précisées au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **À la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
 - Nous informer si les biens couverts par le contrat font l'objet d'une autre assurance et indiquer les sommes assurées.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dès que l'assuré en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
 - Prendre toutes les mesures de préservation possibles pour limiter l'importance du sinistre,
 - Justifier la nature et l'importance du dommage, au moyen de factures ou certificats de garantie notamment,
 - Recevoir notre expert en le laissant procéder aux constats nécessaires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de notre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation et les dispositions générales du contrat et notamment :

- à tout moment si le contrat a plus d'un an,
- à l'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois,
- dans un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- lors de la survenance de certains événements (vente de l'habitation, changement de profession, ...).